



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la géoinformation  
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux ingénieurs géomètres privés  
du Canton de Fribourg

Service de la géoinformation SGéo  
Amt für Geoinformation GeoA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg  
T +41 26 305 35 56  
www.fr.ch/sgeo

—  
**Réf:** Rey Ludovic  
**T direct:** +41 26 305 35 48  
**Courriel:** ludovic.rey@fr.ch

*Fribourg, le 3 novembre 2025*

SGéo-Express n° 2025 / 2

## Communications concernant la mensuration officielle

Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s,  
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de prendre connaissance des informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle et de les mettre en œuvre dans les délais prescrits.

## Contenu

1. Directive MO 2.0 .....	1
2. DMAV .....	2
3. Servitudes dans le jeu de données .....	3

### 1. Directive MO 2.0

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que la Directive MO, dans sa version consolidée 2.0, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette mouture, fruit d'un travail approfondi d'épuration, de relecture et de mise en cohérence, vise à remédier aux lacunes structurelles des versions antérieures de la directive, qui provenaient du regroupement des nombreux documents hétérogènes qui prévalaient jusqu'alors. La nouvelle mouture intègre notamment les ajustements rendus nécessaires par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024 des bases légales en matière de géoinformation ainsi que par l'abrogation d'autres dispositions législatives telles la LMO et le RMO.

La Directive 2.0 a été enrichie de l'évolution des cahiers des charges des entreprises REN et MPD ainsi que du contenu des récentes SGéo respectivement SCG-Express. À noter également la suppression des dispositions relatives au Premier relevé. En outre, la Directive 2.0 tient compte des échanges récents entre le Service et l'AFG ainsi que des retours des ingénieurs géomètres privés, recueillis lors du « suivi du bénéfice que l'économie nationale a retiré des données de la MO pour l'année 2022 ».

Les mois de novembre et décembre 2025 permettront d'appréhender progressivement le texte et ouvriront la phase de consultation, dont la durée sera adaptée aux besoins des ingénieurs géomètres privés. Une demi-journée d'échange sera proposée à l'attention du personnel des bureaux privés, à la convenance de ceux-ci.

D'ici à l'entrée en vigueur, un effort sera fourni s'agissant de la mise en page, de l'intégration des illustrations et de la traduction en langue allemande. À moyen terme, l'adaptation du site internet du Service ainsi que l'établissement des formulaires auxquels la Directive se réfère sont également prévus.

Les documents suivants, téléchargeables au moyen du lien

<https://www.swisstransfer.com/d/e283bdbe-125d-4279-b023-11b25643a831> (valable jusqu'au 02.12.2025), accompagnent la présente SGéo-Express pour la phase de consultation :

- > La Directive MO version 2.0 en format PDF ;
- > La Directive MO version 2.0 en format DOCX ;
- > Le formulaire XLSX de prise de position à remettre à la CT à votre plus proche convenance.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents et à nous faire parvenir vos éventuelles remarques les concernant, au moyen du formulaire de réponse Excel à l'adresse [b.barbey@reso-sa.ch](mailto:b.barbey@reso-sa.ch), avec la mention « Directive MO : réponse à la consultation ».

Afin d'assurer un suivi adéquat, une première rencontre avec la CT AFG a d'ores-et-déjà été agendée au 11.12.2025 et permettra de thématiser vos premiers retours.

Parallèlement et dans une volonté de faciliter l'appropriation de la Directive 2.0 par le personnel des bureaux privés, un concours est lancé afin de sélectionner l'illustration qui figurera en page de titre de la Directive 2.0. L'illustration retenue pourrait refléter les défis contemporains de notre profession. Partant, nous vous invitons dès à présent à prendre des photographies lors de l'exécution de vos travaux, aussi bien au bureau que sur le terrain ou dans d'autres circonstances. Vos propositions, accompagnées d'un bref descriptif, sont à transmettre à l'adresse [b.barbey@reso-sa.ch](mailto:b.barbey@reso-sa.ch) avec la mention « Directive MO : Concours page de titre ». Un comité d'évaluation composé des membres de la CT AFG et de l'EM MO du SGéo retiendra l'illustration la plus adéquate. L'auteur-e de l'illustration retenue verra son œuvre publiée avec mention du droit d'auteur.

## 2. DMAV

Le développement du projet pilote DMAV touche à son terme. L'ensemble de la chaîne de production pourra, dans un avenir relativement proche, faire l'objet de tests opérationnels exhaustifs.

En outre, lors de la dernière rencontre du groupe d'accompagnement DMAV qui réunit la Confédération, les Cantons pilotes et les fournisseurs de logiciels, ces derniers ont confirmé qu'ils disposaient désormais de versions pleinement compatibles avec le DMAV. Cette avancée ouvre ainsi la voie à une nouvelle phase de test à l'échelle du Canton. Nous planifions le lancement de celle-ci pour le début de l'année 2026.

Afin d'assurer une phase de test couronnée de succès, nous attendons de votre part une mobilisation proactive auprès de vos fournisseurs de logiciels respectifs de manière que vous disposiez de la version adéquate de votre logiciel lors du lancement de cette prochaine phase de test. Une telle anticipation est indispensable pour garantir la fluidité des opérations et la fiabilité des résultats.

Par ailleurs et afin de faciliter la migration au DMAV, nous vous recommandons vivement de procéder à l'achèvement des mutations en cours. Ceci également dans une optique de simplification et d'optimisation générale des flux de traitement.

### **3. Servitudes dans le jeu de données de la mensuration officielle**

Dans l'optique de la migration au DMAV et afin de rétablir avec rigueur la distinction entre les servitudes, la couverture du sol et les objets divers, il convient de replacer chaque élément dans la couche d'information appropriée.

Pour mémoire, en cas de doute quant à l'emplacement ou à l'étendue d'un droit inscrit au Registre Foncier, seule fait foi la pièce justificative annexée à l'acte, lequel constitue la référence juridique.

Les choix opérés par le passé, parfois dictés par des aspects techniques ou interprétatifs, continuent de produire leurs effets. Il est dès lors rappelé que l'existence d'un droit inscrit au RF ne saurait justifier l'absence de mise à jour des couches d'information de la « Couverture du sol » et/ou des « Objets divers ». Ces dernières doivent faire l'objet d'une mise à jour dans le contexte des travaux de conservation et de cadastration, en respectant notamment le principe de la réalité du terrain.

Quant à elles, les servitudes afférentes aux droits réels doivent être rigoureusement reportées dans la couche d'information « Servitude ». Cette clarification vise à renforcer la fiabilité des représentations cadastrales.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente et vous remercions de votre précieuse collaboration pour la mettre en œuvre sans attendre. Nous vous adressons, Mesdames et Messieurs les ingénieur-e-s géomètres breveté-e-s, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon, ing géom brev  
Géomètre cantonal

Ludovic Rey, ing géom brev  
Géomètre cantonal adjoint

#### **Annexes**

—  
Mentionnées